

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 497

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 6

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Une association agréée au sens de l'article 25-1 de la présente loi qui sollicite une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial est dispensée de signer l'engagement républicain mentionnée au premier alinéa du présent article à l'occasion de cette demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fait suite à une observation du Conseil d'État.